

Mairie d'ARROS-DE-NAY

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARROS-DE-NAY DU 12 FEVRIER 2025

Le 12 février 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arros-de-Nay s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 7 février 2025 et transmise par voie électronique le 7 février 2025 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MMES BERRETTE, COUMES, RABANEL et MM d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, HARDY, MIDOT, TOURNE-PORTEHENY

Absents ou excusés : MMES BONVOUS, HEIJDENRIJK, JOANICOT

Procurations : MME BONVOUS à M. BERGERON, MME JOANICOT à M. MIDOT

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de crédits en dépense d'investissements
- 2- Tarifs de locations de la maison pour tous
- 3- DIA terrain zone artisanale actuelle
- 4- Mise à jour règlement cimetière.

Il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur M. MIDOT, secrétaire de séance.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2024

1. Ouverture de crédits en dépenses d'investissement – Budget 40100

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 94 350,00 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses d'investissement nécessaires sont :

2128	Facture reprise tombes (Marbrerie du Béarn)	7 096,00 €
2111	Achat terrain SAFER	4 500,00 €
2031	Factures Calestreme	1 074,08 €
2031	Factures SOLIHA	4 113,50 €
2158	Devis SARL PYRENEES AGRI (erreur de plume)	5249,00 €
21831	Facture SEB Bureautique (erreur de plume)	2160,00 €
	TOTAL en TTC	24 192,58 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susvisées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes précisées dans la présente délibération.

Mairie d'ARROS-DE-NAY

2. Révision des tarifs de location de la Maison Pour Tous

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière révision des tarifs de location de la Maison Pour Tous (MPT) a été adoptée par délibération en date du 6 décembre 2023.

Il expose au Conseil Municipal que les tarifs de la location de la Maison Pour Tous doivent être révisés compte tenu notamment de l'augmentation des dépenses de consommation énergétiques et des tarifs bien supérieures dans toutes les communes de la communauté de Communes du Pays de Nay.

Après Analyse des coûts réels, il est proposé au Conseil Municipal de conserver les tarifs suivants :

- **Pour les habitants d'Arros-de-Nay, les associations d'Arros-de-Nay ou associations extérieures ouvrant la manifestation aux arrosiens**

	Salle + cuisine
Location 24 heures	150 €
Location 48 heures	250 €
Location de 3 à 4 jours max (pour associations)	400 €
Vaisselle	20 €/jour
Location estrade petite hauteur (50 cm) + montage/démontage (facultatif)	50€ + 50€
Location estrade grande hauteur (115cm) + montage/démontage (facultatif)	80€ + 100€
Caution matériel	250 €
Caution nettoyage	100 €
Chauffage (période du 15 octobre au 15 avril)	50 €/jour

- **Les associations d'Arros-de-Nay et les professionnels** dont le siège social est sur la commune bénéficient de la gratuité d'une journée soit 24 heures et cela une fois par semestre (à l'exception de la prestation de montage et démontage de l'estrade).
- **Pour les extérieurs**

	Salle + cuisine
Location 24 heures	350 €
Location 48 heures	500 €
Vaisselle	30 €/jour
Location estrade petite hauteur (50 cm) + montage/démontage (facultatif)	50€ + 50€
Location estrade grande hauteur (115cm) + montage/démontage (facultatif)	80€ + 100€
Caution matériel	500 €
Caution nettoyage	250 €
Chauffage (période du 15 octobre au 15 avril)	50 € /jour

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
ACCEPTE les tarifs présentés ci-dessus pour la location de la Maison Pour Tous.
DÉCIDE que ces tarifs resteront en vigueur pour toute occupation de salle.

Mairie d'ARROS-DE-NAY

3. DIA terrain zone artisanale actuelle

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Maire a obtenu délégation :

- D'exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Dans le cadre des déclarations d'intentions d'aliéner soumises ce jour, le Maire ne souhaite pas user de son droit et ne souhaite pas être présent pour la discussion et le vote qui en découle.

Le Maire ayant quitté la séance.

Le 1er adjoint informe le Conseil municipal que la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Me BIROU-BARDE notaire à Coarraze pour les comptes de :

Noms	Parcelles	Superficie	Adresse	Prix
PROCESSE Jean-Michel	AB365	4985 m ²	Debat Bécat 64800 ARROS-DE-NAY	89 730,00 €
DUFAU-CASANABE-MIRAMON	AB255	9238 m ²	Debat Bécat 64800 ARROS-DE-NAY	166 284,00 €
d'ARROS Gérard	AB395	3186 m ²	Route de Pau 64800 ARROS-DE-NAY	57 348,00 €

qui se proposent de vendre les parcelles susmentionnées à la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Il précise que ces parcelles se trouvent dans les zones AUy et AU1, délimitées par le plan local d'urbanisme communal, à vocation artisanale.

Il invite en conséquence le Conseil municipal à prendre position sur cette déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du 1er adjoint et après en avoir très largement délibéré,

Considérant la vocation économique de la zone AUy, et l'intérêt évident pour le développement économique du village

Considérant que la compétence en matière de développement des zones d'activités économiques appartient à la Communauté de Communes du Pays de Nay,

ACCEPTE

- de retirer, pour cette affaire, la délégation consentie au Maire en application de l'article L.2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

- de renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle susvisée.

CHARGE le Maire de notifier cette décision à Me BIROU-BARDE.

Mairie d'ARROS-DE-NAY

4. Mise à jour du règlement du cimetière

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 juin 2024, les tarifs du cimetière avaient été fixés. Ils apparaissent dans le règlement du cimetière aux articles 17,33 et 38.

Il est proposé une mise à jour du règlement joint à cette délibération qui tient compte de modifications :

Article 8 : condition inhumation pleine terre

Article 10 : période des travaux

Article 17 : Changement date redevance

Article 18 : Suppression des concessions perpétuelles

Article 20 : Suppression de reprise de tombe si aucune inhumation

Article 21.1 : Précision sur les concessions sans inhumation

Article 21.3 : Précision sur les reprises de concession

Article 22 : Précision sur les dépôts dans le caveau communal

Article 32 : Suppression d'une phrase

Article 33 : Pose plaque commémorative

Article 38 : Pose plaque commémorative

Article 41 : Rentrée en vigueur du règlement

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement du cimetière

INSTAURE le règlement à partir du 1er mars 2025.

Séance levée à 21h00

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D1_12_02_25 à D4_12_02_25.

1. Liste des membres présents :

MMES BERRETTE, COUMES, RABANEL et MM d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, HARDY, MIDOT, TOURNE-PORTEFENY

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

